Mise en conformité
d'ascenseurs et monte-charges
Portes automatiques
Entretien & installation

Acp Résidence Soléa
Rue du Culot
B-6880 Bertrix

**Concerne :** E5415 - Résidence Soléa rue du Culot à Bertrix

# Contrat de maintenance préventive

N° de Dépannage 24/24 : 04 70 696 969

L'entreprise s'engage à assurer un fonctionnement correct de l'installation en y affectant un personnel qualifié et expérimenté, à raison de 6 visites d'entretien régulières. Les prestations seront réalisées dans un esprit de prévention.

## Prestations d'entretien :

La vérification et le réglage de l'installation ainsi que de la machine.

Le contrôle des systèmes de sécurité, ainsi que des câbles de suspension.

Le nettoyage et le graissage des organes mécaniques.

Le maintien de la propreté dans la salle des machine, la trémie, la cuvette de même que de tous les lieux qui sont accessibles uniquement par la présente entreprise.

La fourniture et le remplacement des pièces suivantes : les petits lumineux, vis, ressorts, lamelles, petits contacts fixes et mobiles, fusibles du tableau de commande.

La fourniture d'huile pour guides, graisses spéciales et produits de nettoyage.

La société s'engage à prévenir le responsable du bâtiment avant chaque entretien et placera un affichage sur les portes palières pour signaler sa présence.

## Prestations de dépannage :

En cas de dysfonctionnement, les dépannages seront assurés par un agent qualifié dans les meilleurs délais.

La désincarcération de personnes bloquées en cabine est assurée 24 h / 24, week ends et jours fériés compris.

S'il s'avère qu'un remplacement de pièces ou des travaux hors contrat sont nécessaires pour des raisons de sécurité ou pour assurer le dépannage de l'installation, il sera procédé d'office à l'éxécution des travaux si le montant estimé des prestations et fournitures n'excèdent pas 25% de la valeur indexée du contrat de maintenance.

Tout appel pour un dépannage non justifié ou pour des problèmes dus au vandalisme sera facturé au client.

## Ne sont pas compris dans le présent contrat :

Les prestations rendues nécessaires pour remédier à un dysfonctionnement dont la cause est externe à l'installation désignée.

La consommation d'électricité ainsi que les prestations relatives aux lignes d'amenée de la force motrice.

Les frais de contrôle par un organisme agréé ainsi que les prestations nécessaire pour le contrôle.

Les vérifications de l'isolation des parties électriques, tant en machinerie que dans la trémie.

La rectification et l'alignement des guidages.

Les réparations, changement de câbles, travaux et remplacement de pièces non prévues au contrat, nécessité par l'usage normal de l'installation.

Les travaux de mise en conformité rendus obligatoire par la législation.

Les soins de propreté des murs de gaine, de la cabine, des portes palières et de leur entourage immédiat ainsi que l'évacuation des eaux stagnantes dans la cuvette due à une inondation ou à des infiltrations d'eau.

Les permanences ou services demandés par le client.

## Responsabilité de Liftinc:

La présente entreprise déclare avoir souscrit à ce sujet, auprès d'une compagnie notoirement connue, une assurance couvrant sa responsabilité civile établie exclusivement par les textes légaux.

Dans ces limites donnent lieu à garantie pendant la durée du présent contrat les dommages ayant pour fait générateur un vice ou un défaut des produits ou des travaux et imputable à une erreur, une négligence ou une omission dans la conception, la fabrication, la réparation ou l'entretien, le montage, l'assemblage ou autres opérations analogues, la préconisation ou les instructions d'emploi.

Il est précisé à titre d'exemple que la responsabilité de Liftinc , qui n'agit ni comme entreprise de transport, ni comme gardien de la chose inanimée, ne peut être mis en cause pour des interruptions ou accidents du fait de gelée, chaleur excessive, humidité et malveillance, des interventions étrangères et/ou du contractant, les incendies ou inondations, l'inobservation des prescriptions d'usage.

La responsabilité de Liftinc ne serait plus assumée dans les cas suivants : état de guerre, insurrection, réquisition, mobilisation, suppression des moyens de transport, pénurie d'approvisionnement ou de main d'œuvre, restriction de l'emploi d'énergie.... indépendamment de la volonté des cocontractants.

## Obligation du client :

Mettre l'installation à l'entière disposition de la présente entreprise lorsque celle-ci effectuera un entretien, un dépannage ou une réparation.

L'accès aux locaux techniques est sous l'entière responsabilité du contractant.

Maintenir les locaux techniques conformément à la législation en vigueur et ce pendant toute la durée du contrat. Les locaux seront munis d'éclairage. L'accès des locaux techniques sera interdit à toutes personnes étrangères à la présente entreprise.

Ne pas commander à une tierce personne ou à une entreprise un quelconque travail concernant les installations comprises dans le contrat d'entretien. L'intervention d'une personne ou d'une société étrangère dégage aussitôt toute notre responsabilité et nous permet de résilier le contrat avec pour préjudice, une indemnité correspondant à un an d'entretien à verser par le contractant.

N'apporter aucune modification à l'installation sans l'accord préalable de Liftinc.

Avertir Liftinc en cas de transformation dans l'immeuble pouvant nuire au bon fonctionnement de l'installation. Le contractant est seul responsable des conséquences de ces travaux.

Accepter le droit formel que se réserve Liftinc sprl d'immobiliser l'installation en tout ou en partie, par condamnation des portes palières ou par mise hors service de l'installation.

En cas d'application de la présente clause, Liftinc avertira le contractant par courrier 48h minimum avant la mise hors service de l'appareil.

## Cession de contrat :

Si la propriété, le bail ou l'exploitation des installations visées au présent contrat étaient transférés à des tiers, le contractant s'engage à faire accepter par ceux-ci le présent contrat avec ses effets, dates et prix.

## Litiges

En cas de litiges, toute contestation à l'interprétation du présent contrat est de la compétence exclusive des Tribunaux.

## Conditions de paiement :

Redevance annuelle anticipative de : **780 - € +tva par ascenseur**

La TVA ainsi que toutes les taxes analogues ou similaires seront à la charge du preneur.

En cas de non paiement d'une facture dans les délais prévus, Liftinc appliquera de plein droit, et sans mise en demeure préalable, un intérêt fixe au taux officiel en vigueur le jour de l'échéance majoré de deux pour cent.

Liftinc se réserve le droit de résilier le présent contrat en cas de non paiement dans les délais prévus ci-avant et ce, par l'envoi d'une lettre recommandée, avec un préavis de quinze jours prenant cours le lendemain de la lettre recommandée.

## Durée du contrat :

La date de la prise d'effet du contrat est le **1 Juillet 2014**

**1er année d'entretien gratuit (facturation établie début d'année)**

Le contrat a une durée de 3 ans et se renouvelle par tacite reconduction pour la même durée sauf dénonciation trois mois avant son expiration par lettre recommandée de l'une des parties contractantes.

## Révision des prix

La valeur de la redevance annuelle fera l'objet d'un rajustement selon autorisation du Ministère des Affaires Economiques et ce automatiquement et sans mise en demeure préalable.

## Caractéristiques de l'installation

| | | |
|---|---|---|
| **Nbre asc** | : | **1** |
| Adresse | : | rue du Culot à Bertrix |
| Type | : | asc électrique |
| Niv | : | -1/0/1/2 |
| Charge | : | 630 kg |

Fait en double exemplaire, le 1 Juillet 2014

Liftinc

Pour accord
N° de TVA: .....
Bâtiment : plus de 5 ans / moins de 5 ans